



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 1^{er} mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaurecueil, régulièrement convoqué le 23 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Beaurecueil, sous la présidence du maire en exercice, M. Vincent DESVIGNES.

Étaient présents : Mmes BESSON Claudine – COULOMB Sarah – DE CENIVAL Audrey – LAHMERI Frédérique – LONG Danielle – GRUAU Nadège – MARGAIL Mylène – ROCCHIA Eglantine – MM. BERGES René – DEMBSKI Armand – DESVIGNES Jean-Christophe – DESVIGNES Vincent – FRENOT Erwan – VILLERET Vincent

Procuration : MARCO BENOIT Patricia à COULOMB Sarah

Le quorum est atteint (8 élus présents au minimum). L'Assemblée délibère valablement. Signature de la feuille de présence.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance est désigné en la personne de M. Jean-Christophe DESVIGNES.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022 est adopté.

L'ordre du jour est abordé.

I - DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été donnés par le Conseil Municipal. Ces décisions sont consultables dans le registre des délibérations :

27/12/2022 - 2022-044 : Choix d'un avocat contre la SARL BOUZE (lots 4 et 5 du marché du pigeonnier)

Consultation d'un avocat pour la rédaction d'un courrier de réponse, pour un montant de 720 €.

19/01/2023 - 2023-001 : Avenant de prolongation du marché du pigeonnier

Prolongation de la durée du marché de travaux de « réfection du pigeonnier de Beaurecueil » :

- de 11 semaines, soit jusqu'au 10 février 2023, pour le lot 1 (démolition, maçonnerie, enduits), SAS NOVOS BATISSEURS
- de 12 semaines, soit jusqu'au 17 février 2023, pour les entreprises suivantes :

- lot 2 (charpente, couverture, zinguerie) SARL MOREL CHARPENTE COUVERTURE ET ETANCHEITE, repreneur de la SARL MOREL ET ASSOCIES par jugement du tribunal de commerce de Marseille du 12 septembre 2022
 - Lot 3 (structure métal, serrurerie) : SAS ATELIER JOURDAIN
 - Lots 4 (menuiseries extérieures) et 5 (menuiseries intérieures) : SARL BOUZE
 - Lot 6 (cloisonnement, faux plafonds, peinture) : SAS NOVOS BATISSEURS
 - Lot 7 (électricité, plomberie, chauffage, ventilation) : SARL ECLIP
 - Lot 9 (VRD, paysage) : SAS AMOURDEDIEU
- de 13 semaines, soit jusqu'au 24 février 2023, pour le lot 10 (fontainerie) : SAS TERIDEAL

Avenants de plus-value :

- 9.942,00 € HT avec la SAS NOVOS BATISSEURS, portant le total définitif du lot 1 à 237.081,51 € HT
- 4.865,00 € HT avec la SAS ATELIER JOURDAIN, portant le total définitif du lot 3 à 76.975,00 € HT
- 5.248,76 € HT avec la SARL BOUZE, portant le total définitif du lot 4 à 52.134,76 € HT
- 4.364,00 € HT avec la SARL BOUZE, portant le total définitif du lot 5 à 28.680,00 € HT
- 12.947,00 € HT avec la SAS NOVOS BATISSEURS, portant le total définitif du lot 6 à 35.445,00 € HT
- 1.660,34 € HT avec la SARL ECLIP, portant le total définitif du lot 7 à 41.918,42 € HT
- 7.980,00 € HT avec la SAS AMOURDEDIEU portant le total définitif du lot 9 à 87.224,50 € HT

07/02/2023 - 2023-002 : Fixation du tarif de l'aïoli

Le tarif de l'aïoli, organisé le mercredi des Cendres, est fixé à 15€.

09/02/2023 - 2023-003 : Demande de subvention au département pour le marché des liaisons douces

Subvention demandée au département des Bouches du Rhône pour le marché de travaux liaisons douces cœur de village, dans le cadre du dispositif fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie-territorial, estimé à 305.850,85 € HT, à hauteur de 60%, soit une subvention de 183.510,51 €.

09/02/2023 - 2023-004 : Demande de subvention au département pour la phase finale du pigeonnier

Subvention demandée au département des Bouches du Rhône pour la phase finale des travaux de réhabilitation du pigeonnier, d'un montant de 175.191,56 € HT, à hauteur de 45%, soit une subvention de 78.836,20 €.

09/02/2023 - 2023-005 : Attribution du marché de travaux des liaisons douces

Après la phase de consultation, le marché « Liaisons douces cœur de village » a été attribué à la SAS IPS, sise Quartier Camp Major, 900 Chemin de la Vallée 13400 Aubagne, représentée par son président Patrick MAGOUTIER, pour un montant de 142.694,70 € HT et une durée de 7 mois.

13/02/2023 - 2023-006 : Demande de subvention au département pour le marché de travaux d'amélioration et désimperméabilisation de la cour de l'école et de ses abords

Subvention demandée au département des Bouches du Rhône pour le marché de travaux d'amélioration et désimperméabilisation de la cour de l'école et de ses abords, dans le cadre du dispositif fonds départemental d'aide au développement local, estimé à 219.870,75 € HT, à hauteur de 60%, soit une subvention de 131.922,45€.

II – DELIBERATIONS

2023-007 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Sarah COULOMB

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962, portant le règlement général sur la comptabilité publique,

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs de créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le viser et le certifier conforme.

2023-008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Sarah COULOMB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution budgétaire tenue par Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder à l'adoption du compte administratif du budget principal de la Commune de Beaucueil pour l'exercice 2022.

Considérant que pour ce faire, M. le Maire doit quitter la séance, il est remplacé par Sarah COULOMB, Adjointe aux Finances,

Considérant que le compte de gestion transmis par le Trésorier fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la commune, lequel se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
DEPENSES	1 360 957.00 €	630 166.10 €
RECETTES	1 360 957.00 €	743 225.02 €

Résultat de l'exercice 2022 : 113.058,92 €

Résultat antérieur : 700.000,00 €

Solde d'exécution 2022 : 813.058,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
DEPENSES	1 575 059.73 €	850 556.40 €	456 759,87 €
RECETTES	1 575 059.73 €	677 903.81 €	175 558,00 €

Résultat de l'exercice 2022 : - 172.652,59 €
Résultat antérieur : + 463.377,96 €
Solde d'exécution 2022 : + 290.725,37 €
Résultat de clôture 2022 (fonctionnement + investissement) = 1.103.784,29 €
Balance des restes à réaliser : - 281.201,87 €

- CONSTATE que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier
- RECONNAIT la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ARRETE les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

2023-009 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Rapporteur : Sarah COULOMB

Après avoir procédé au vote du compte de gestion produit par le Trésorier et du compte administratif produit par le Maire, il convient de statuer sur l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022.

Considérant que le compte administratif 2022 présente un excédent en section de fonctionnement de 813.058,92 € et un excédent en section d'investissement de 290.725,37 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AFFECTE les résultats sur l'exercice 2023 comme suit :
 - o Article 002R (résultat de fonctionnement reporté) : 720.000 €
 - o Article 1068R (excédent de fonctionnement affecté en investissement) : 93.058,92 €
 - o Article 001R (solde d'exécution d'investissement reporté – recettes) : 290.725,37 €

2023-010 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Sarah COULOMB

Le conseil municipal fixe chaque année, les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La taxe d'habitation ne concerne plus que :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du code général des impôts.

Il est proposé au conseil municipal de conserver en 2023 les taux de 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la fixation du taux des taxes pour 2023 comme indiqué ci-dessous

LIBELLES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe d'habitation	Figé depuis 2019	8.74%
Taxe sur le foncier bâti	30.65 %	30.65 %
Taxe sur le foncier non bâti	30.72 %	30.72 %

2023-011a : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Sarah COULOMB

Madame Coulomb, adjointe aux finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 de la commune, et donne lecture des chapitres soumis au vote des élus. Il est procédé à la reprise des résultats et l'incorporation des restes à réaliser.

Le budget est équilibré en fonctionnement et investissement.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 484 932.00 €	1 484 932.00 €
INVESTISSEMENT	1 399 846.55 €	1 399 846.55 €
TOTAL	2 884 778.55 €	2 884 778.55 €

Le Conseil Municipal, à la majorité et 1 abstention (Eglantine ROCCHIA)

- ADOPTE le budget primitif 2023 du budget principal de la commune.

2023-011b : VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE 2023

Madame Coulomb, adjointe aux finances, présente à l'assemblée le budget annexe du cimetière, et donne lecture des chapitres soumis au vote des élus.

Le budget est équilibré en fonctionnement et investissement.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	61.735,88 €	61.735,88 €
INVESTISSEMENT	50.867,94 €	50.867,94 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget annexe du cimetière 2023.

2023-012 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Rapporteur : Vincent DESVIGNES

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote individualisé des subventions est intégré en annexe du budget et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni au débat ni au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur, le montant des subventions proposé pour les associations est le suivant :

FOYER RURAL	3 000.00 €
PREVENTION ROUTIERE	350.00 €
AMICALE DU PERSONNEL	5 600.00 €
CROIX ROUGE	942.00 €
TERRE-ART	500.00 €
TOTAL	10 392.00 €

Chaque subvention a fait l'objet d'un vote individuel.

Le conseil municipal,

- à l'unanimité, APPROUVE la subvention de 3.000 € pour le Foyer rural
- à l'unanimité, APPROUVE la subvention de 350 € pour la prévention routière
- à la majorité et 1 abstention (Nadège GRUAU), APPROUVE la subvention de 5.600 € pour l'Amicale du personnel
- à la majorité et 1 abstention (René BERGES), APPROUVE la subvention de 942 € pour la Croix Rouge
- à l'unanimité, APPROUVE la subvention de 500 € pour Terre-Art.

2022-008 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES 2023

Rapporteur : Vincent DESVIGNES

L'Association des Communes forestières a pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt. Elle a pour but :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourt à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association des communes forestières pour 2023, qui est de 200 €.

III- QUESTIONS DIVERSES

Les questions, ayant trait aux affaires de la Commune, posées au Maire par les Conseillers Municipaux sont les suivantes :

AUCUNE QUESTION N'EST PARVENUE A LA MAIRIE AVANT LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL.

IV - INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

La séance est levée à 19h25